



Rapporteur : Mme COURTIGNÉ

49754

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Rapport annuel Ansamble (délégataire) - Exploitation du restaurant inter-administratif de Beauregard

Le jeudi 26 septembre 2024 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. MARTIN), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h17.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-3 et L. 1413-1 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 3131-5 et suivants et R. 3131-2 ;

Vu l'avis rendu par la Commission consultative des services publics locaux réunie le 1^{er} juillet 2024 ;

Expose :

I - RAPPORT ANNUEL 2023 DU DÉLÉGATAIRE ANSAMBLE - EXPLOITATION DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

Le Département d'Ille-et-Vilaine, par la conclusion d'une délégation de service public (n° 2021 - 0265), a confié au délégataire Ansamble SAS l'exploitation du restaurant administratif « Le Beauregard ».

La convention a été notifiée le 5 mai 2021.

Conformément aux clauses du contrat de délégation de service public, le délégataire a l'obligation de transmettre au Département un rapport annuel comprenant notamment un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service délégué.

Le code général des collectivités territoriales précise également que ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée délibérante qui en prendra acte.

Ce rapport est également soumis à l'avis de la Commission consultative des services publics locaux. Cette commission s'est tenue le 1^{er} juillet 2024.

Le rapport annuel au titre de 2023 est joint à la délibération (Annexe 1).

II - INFORMATION RELATIVE À L'ACTIVITE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX AU COURS DE L'ANNÉE 2023

Le code général des collectivités territoriales précise qu'un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente est présenté par le président de la Commission consultative des services publics locaux à l'Assemblée délibérante.

Au cours de l'année 2023, cette commission s'était réunie une fois, le 20 juin 2023. La Commission consultative des services publics locaux s'est prononcée sur le sujet suivant :

- Examen du rapport annuel 2022 du délégataire de la délégation de service public pour l'exploitation du restaurant administratif « Le Beauregard » de Rennes.

Le procès-verbal de la commission du 20 juin 2023 est joint à la délibération (Annexe 2).

Décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2023 transmis par le délégataire Ansamble concernant l'exécution de la délégation de service public relative à la gestion du restaurant administratif ;

- de prendre acte de l'état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux sur l'année 2023.

Vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, il est pris acte des conclusions ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 3 octobre 2024

ID : AD20240343

Pour extrait conforme